



**Mairie de Bages**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE DE BAGES**

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances au foyer municipal de Prat de Cest, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers à la séance : 10

Nombre de Conseillers excusés : 3

Convocation du 27 Octobre 2025

**PRÉSENTS** : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-José BOUNOURE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Philippe CARRERA, Sandrine SERRE, Marie-Claude BUSTO.

**PROCURATIONS** : M. Philippe CARRERA à M. Jean-Louis RIO.

**M. Henri BASTIDE est nommé secrétaire.**

**OBJET : ADHESION AU « SERVICE + » RETRAITE DU CDG11**

M. le Maire expose au conseil municipal ou au comité syndical que le service retraite du centre de gestion assure les missions obligatoires de fiabilisation des comptes retraite pour les collectivités et établissements affiliés et les collectivités adhérentes au socle commun.

Pour certains gestionnaires ou secrétaires généraux de mairie, l'occasion de gérer un départ à la retraite survient rarement. L'évolution des mesures réglementaires, notamment suite à la réforme des retraites et des outils techniques (plateforme dématérialisée) rendent la gestion des dossiers retraites de plus en plus complexe techniquement, ce qui est excessivement chronophage pour ces gestionnaires, en plus des risques d'erreur.

Le CDG11 propose désormais un « service+ », facultatif, permettant aux collectivités de pouvoir choisir entre une formule gratuite (en vigueur à ce jour), ne comprenant que l'accompagnement et le rendez-vous retraite et une formule complète pour laquelle le CDG 11 effectuera les saisies et les vérifications, tout en assurant les prestations gratuites précitées.

Cette prestation « service+ » ne sera dès lors engagée que par la transmission d'une fiche demande « service + » pour un dossier de retraite communiqué au CDG 11. Sans cette demande, seules les prestations classiques et gratuites seront effectuées par le CDG 11, permettant ainsi à la commune de sélectionner les dossiers qu'elle souhaite voir gérés intégralement par le service retraite du CDG 11.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 10/11/2025

ID : 011-211100243-20251104-2025041-DE



Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré à la majorité :

- **DECIDE D'ADHERER** au « service+ » retraite proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;
- **DECIDE DE VERSER** les montants ci-dessous en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG11 dans le cadre du « service+ » retraite selon les tarifs suivants :

Prestation	Montant
Dossier retraite standard / dossier de réversion	80 €
Dossier retraite anticipé, carrière longue, ...	120 €
Dossier retraite invalidité	150 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et son renouvellement telle qu'elle figure en annexe ;
- **DIT** que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

Pour : 11 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de Séance  
Henri BASTIDE

Monsieur Le Maire,  
Jean-Louis RIO.  


Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>